

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

5 juillet 2024

et qu'elle a été faite le

5 juillet 2024

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_07_142

Objet :

Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire : poste d'animateur(trice) à l'ACM à Fraisans pour l'année scolaire 2024-2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 11 juillet 2024***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Ougney après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigny : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSION Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER Gendrey : M. Gilbert TSCHAIEN Montepain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Ranchot : M. Gérard ROBERT Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Serre les Moulères : M. Claude TERON Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Gérard ROBERT (Ranchot), Mme Aurélie CHANCENOTTE (Romain), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Séverine MARANO (Ranchot), Mme Isabelle GUILLOT (La Bretenière), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE D'EMPLOI
DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATIONS NON PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON-COMPLET A RAISON
DE 7,06H HEBDOMADAIRE : POSTE D'ANIMATEUR(TRICE) A L'ACM A FRAISANS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de service de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations** à temps non-complet à raison de 7,06h, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Cadre d'emploi	Temps de travail	
Adjoints territoriaux d'animations	7,06	ACM Fraisans

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Les agents recrutés auront les fonctions suivantes :

- Animateur(trice) sur le temps périscolaire du midi.

Ces emplois non permanents sont pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animations.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par Monsieur le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Monsieur le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 7,06h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des emplois ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

